

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2014

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle des fêtes.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<i>SALASC Philippe</i>	<i>ESPINOSA Antoine</i>	<i>DELMAS Fabien</i>
<i>MORÈRE Nicole</i>	<i>MOLINA Andrée</i>	<i>BELIN-GADET Florence</i>
<i>QUINTA Gérard</i>	<i>CHARPENTIER Patrick</i>	<i>BOLLE Stéphane</i>
<i>ODIN Florence</i>	<i>MALFAIT D'ARCY Françoise</i>	<i>AGOSTINI Jean-André</i>
<i>BOUVIER Jean-Pierre</i>	<i>DELAHAYE Didier</i>	<i>PODEROSO Annick</i>
<i>TISSOT Christine</i>	<i>SERVA Céline</i>	<i>SAUVAIRE Marcel</i>
<i>NOËL DU PAYRAT Bastien</i>	<i>POSTIC Jean-Claude</i>	<i>ANIORTE Lauryne</i>
<i>SERVEL Fabienne</i>	<i>VIGUIER Véronique</i>	

Absents : néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Philippe SALASC**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-trois**

conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur CHARPENTIER Patrick et Madame BELIN-GADET Florence.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin.

Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19
e. Majorité absolue ⁴ :	10

NOMBRE DE INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>SALASC Philippe</i>	<i>19</i>	<i>dix-neuf</i>

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe SALASC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Monsieur Philippe SALASC** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **six** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **dix** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **4**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : **19**
- e. Majorité absolue ⁴ : **10**

NOMBRE DE INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste <i>Gérard QUINTA</i>	<i>19</i>	<i>dix-neuf</i>

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Gérard QUINTA**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

Monsieur	<i>SALASC Philippe</i>
Monsieur	<i>QUINTA Gérard</i>
Madame	<i>ODIN Florence</i>
Monsieur	<i>BOUVIER Jean-Pierre</i>
Madame	<i>TISSOT Christine</i>
Monsieur	<i>NOËL DU PAYRAT Bastien</i>
Madame	<i>SERVEL Fabienne</i>

4. Observations et réclamations

néant

5. Déclaration des élu(e)s

Après avoir pris ses fonctions, Monsieur le Maire remercie tous les électeurs qui se sont déplacés et qui se sont exprimés pour les deux listes.

Il félicite l'ensemble des conseillers municipaux pour leur élection. Il poursuit :

« L'année qui vient de s'écouler a été une année difficile à titre personnel, et je tiens à dire aux Anianais que quoi qu'on ait pu vous dire, je vais toujours au bout de mes engagements et que je vais m'appliquer à être aux services des Anianais. Je vais tout donner pour ce village comme je m'y suis engagé.

Je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour mon père et ma mère, et tout particulièrement pour cette dernière qui nous a quittés récemment. Quand on vit 60 ans dans la souffrance, ou on s'enferme ou on rebondit, et on se met aux services des autres. D'où mon engagement en politique. »

Après l'énoncé des candidatures aux fonctions d'adjoints, Monsieur Jean-André AGOSTINI sollicite la parole.

Il indique à l'Assemblée que son groupe s'est réuni hier soir et souhaiterait que la parité soit appliquée en matière de premier adjoint, et que l'élue à la CCVH accède au poste de première adjointe au titre cette parité.

« Notre groupe se positionnera non dans une opposition, mais dans une posture de construction. A ce titre, nous acceptons de rentrer dans les différentes commissions, d'abord comme observateurs, tout en laissant l'équipe majoritaire travailler et assumer ses responsabilités. Nous apporterons chaque fois que cela sera possible notre contribution et nos idées pour embellir notre commune et bien vivre ensemble.

« Nous souhaitons disposer d'un local pour nous réunir dans la régularité, ainsi que d'un droit d'expression dans Le Fil d'Aniane.

« Nous souhaitons par ailleurs qu'au sein de l'enceinte municipale, comme au sein de tous les bâtiments publics, le maire veille au respect de la législation et notamment de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.»

Il termine en remerciant les électeurs d'avoir soutenu de manière large la liste sans étiquette qu'il conduisait, sans soutien d'aucun parti politique.

Il regrette que le jour des élections, il ait ressenti de la part de certaines personnes de la liste aujourd'hui majoritaire, de la « *haine et du mépris* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le maire de tous les Anianais et de tous les électeurs. Il précise que lui et son équipe ont toujours fait et feront preuve de respect, comme ils s'y sont engagés dans la charte.

Madame Nicole MORERE souhaite prendre la parole suite à l'interpellation de Monsieur Jean-André AGOSTINI sur le fait que le poste de premier adjoint devrait revenir à l'élue féminine de la CCVH. Elle précise : « *La répartition des postes d'adjoint s'est faite dans des logiques de complémentarité et dans un travail collectif avec toute l'équipe. J'ai fait le choix de m'impliquer pleinement sur la dimension intercommunautaire au service de la commune, autour notamment des thématiques transversales que sont l'enfance/jeunesse et l'aménagement du territoire. Je n'ai donc pas souhaité avoir de poste d'adjoint et la répartition est un choix d'équipe où la parité est respectée.* »

Au moment de la remise de l'écharpe tricolore, symbole de la fonction, les adjoints déclarent :

Monsieur Gérard QUINTA, premier adjoint :

Monsieur le Maire : « *En te remettant cette écharpe, je ne peux m'empêcher d'avoir une petite pensée pour ton père et ta mère* »

Monsieur Gérard QUINTA : « *J'ai effectivement une pensée pour mon père et ma mère, mais aussi pour tous ceux qui ont perdu leur père. Merci à tous et merci à toi, Philippe, pour ta confiance.*

Lorsqu'on a constitué cette équipe municipale, cela a d'abord été une découverte et une rencontre avec des personnes volontaires, motivées ayant de la matière. C'est aussi une équipe qui a la volonté de rassembler les Anianais, d'aller vous chercher, pour vous associer le plus largement possible aux projets, notamment au travers des commissions extra communales. Je m'engage - avec eux - à nous mobiliser et à vous associer, pour qu'Aniane demain s'épanouisse. »

Madame Florence ODIN, deuxième adjointe :

Monsieur le maire : « *Florence, cette écharpe récompense le joli parcours de quatre ans avec notre équipe et ton engagement au service des Anianais.* »

Madame Florence ODIN : « *Merci Monsieur le Maire, merci Philippe. C'est avec honneur et fierté que je reçois cette écharpe. Merci pour la confiance que tu m'as accordée pendant quatre ans et que tu m'accordes à nouveau pour les six années à venir. Je m'engage auprès de vous à respecter la Charte des élus que nous avons signée et à me mettre au service de l'intérêt général.*

Je dis à tous mes colistiers mon engagement à les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions, à faire preuve de solidarité, à participer aux réflexions et au travail qui sera nécessaire pour construire ensemble un avenir pour Aniane. »

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, troisième adjoint :

Monsieur le Maire : « *Monsieur Bouvier, vous avez été un des piliers de mon équipe, fort de vos trente années d'expérience dans la gestion d'une commune de 30 000 habitants et de votre engagement politique. Jean-Pierre, j'ai beaucoup de chance de t'avoir à mes côtés.* »

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER : « *Merci Philippe. Il y a peu de temps que je connais Philippe SALASC, si on le regarde à l'échelle d'une vie humaine. Ces quatre dernières années m'ont permis de découvrir un homme avec lequel il est facile de travailler car il permet à chacun de développer ce que vous avez en vous-même, pour le mettre au service des anianais. Aussi tant que je pourrai, je continuerai à donner.* »

Madame Christine TISSOT, quatrième adjointe :

Monsieur le Maire : *« Elle fait tout ce qu'elle peut pour m'aider dans la communication. Là où mes habitudes m'amènent à réagir à l'effectif et dans l'improvisation, elle me torture depuis quatre ans pour structurer et construire de belles phrases... »*

Madame Christine TISSOT : *« Je me contente de mettre en musique ce que le maire pense et comme je partage ce qu'il pense... c'est facile. Je mesure la charge symbolique de cette écharpe. Je continuerai donc à travailler – avec cette équipe – comme je l'ai fait depuis quatre ans pour la culture et la communication. Je continuerai d'agir pour que la culture demeure un champ d'expérimentation de savoir-faire et de savoir-vivre ensemble. Merci Philippe. »*

Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT, cinquième adjoint :

Monsieur le Maire : *« J'aime les hommes et les femmes qui s'engagent pleinement et collectivement. Bastien en fait partie. J'apprécie en lui, l'humain, la diversité des pôles d'intérêts, aussi bien l'économie, que l'écologie ou l'enfance jeunesse. Il est curieux et n'aime pas être enfermé. »*

Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT : *« Merci Philippe. Recevoir cette écharpe, c'est d'abord beaucoup de responsabilité. J'ai une petite pensée en la recevant pour mon fils qui l'a reçue avant moi dans le cadre du conseil municipal des jeunes et qui m'a décidé à m'engager dans cette aventure. Jean-Pierre BOUVIER me glissait à l'oreille que j'avais déjà les manches retroussées et je crois qu'effectivement il le faudra, car j'ai la conviction que c'est d'abord beaucoup de temps qu'il faudra consacrer. C'est pourquoi, on compte bien poursuivre la démarche collaborative engagée à l'intérieur du conseil municipal, en associant tous ceux qui souhaitent être associés.»*

Madame Fabienne SERVEL, sixième adjointe :

Monsieur le Maire : *« Fabienne, c'est d'abord une amie. Les amis ce n'est pas que la fête. Quand on est en bas, c'est celui qui tend les bras, qui vous réconforte. Fabienne, c'est aussi une femme d'engagement qui s'est révélée pendant la campagne. J'ai aussi une pensée pour ton père et ta mère qui sont dans la salle et qui doivent être aujourd'hui, très fiers de toi... »*

Madame Fabienne SERVEL : *« Cela ne va pas être facile de parler après tes mots Philippe. Merci à toi pour ton amitié et pour ta confiance. En recevant cette écharpe, j'en mesure le poids et je m'engage à m'investir pour la commune et à servir ses habitants. Je sais que mon père et ma mère sont très fiers de moi aujourd'hui, et tout particulièrement ma mère qui a porté cette écharpe avant moi. Je sais aussi que mon fils trépigne d'envie de venir m'embrasser et est très heureux de me voir porter cette écharpe. Je vous remercie à tous de votre confiance. »*

Monsieur le Maire clôture la séance en déclarant :

« Avant de vous inviter à partager un verre de l'amitié, avec nous, je veux remercier notre conseiller général, Manuel DIAZ, ici présent, qui m'a associé à son équipe, m'a donné envie de m'engager pour cette commune et m'a mis le pied à l'étrier. Merci à toi, Manuel. »

Je voulais aussi associer le Directeur Général des Services, tous les chefs de service, tous les employés communaux... et leur dire que je serai content de les retrouver dès lundi au service de tous. »

Je renouvelle mon engagement autour du respect et de l'éthique, et je vous dis solennellement qu'à la vulgarité et à la bassesse, je répondrai par l'ignorance, et qu'à « la haine et au mépris, je répondrai par de l'amour envers tous mes concitoyens.»

6. Clôture de la séance

La séance a été clôturée à 10h45

Philippe SALASC	Gérard QUINTA	Florence ODIN	Jean-Pierre BOUVIER
Christine TISSOT	Bastien NOEL DU PAYRAT	Fabienne SERVEL	Andrée MOLINA
Patrick CHARPENTIER	Jean-Claude POSTIC	Antoine ESPINOSA	Françoise MALFAIT D'ARCY
Nicole MORERE	Fabien DELMAS	Florence BELIN-GADET	Didier DELAHAYE
Stéphane BOLLE	Céline SERVA	Véronique VIGUIER	Jean-André AGOSTINI
Marcel SAUVAIRE	Annick PODEROSO	Lauryne ANIORTE	